

# TRAITÉS COMME DES MOINS QUE RIEN EN ROUMANIE, DES MAISONS DES ROMS SONT DÉTRUITES ET LEUR SANTÉ EST MENACÉE

## EXIGEONS LA DIGNITÉ LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public  
EUR 39/001/2010  
ÉFAI

Janvier 2010



Photography©Zsuzsanna Ardó

**« Ils ne nous feront partir d'ici que lorsque nous serons morts. »**

Regina, une habitante de la rue Primaverii, dans la banlieue de Miercurea-Ciuc  
(Propos recueillis par Amnesty International en mai 2009)

Depuis 2004, quelque 75 Roms, en particulier des familles avec de jeunes enfants, vivent dans des préfabriqués en métal ou des baraques à proximité d'une station d'épuration, dans une zone jugée impropre à l'habitation. Ils occupaient auparavant un immeuble décrépit du centre-ville de Miercurea-Ciuc, en Roumanie. On leur a dit que cette mesure de relogement était nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'elle était provisoire. Cinq ans plus tard et bien que plusieurs procédures aient été engagées devant les tribunaux, leur droit à un logement convenable – parmi de nombreux autres droits – n'est toujours pas respecté et cette situation risque fort de perdurer.

## UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LA DISCRIMINATION

On compte près de 2,2 millions de Roms en Roumanie, soit 10 % environ de la population totale. Pourtant, la discrimination reste un problème largement répandu et profondément ancré dans les mentalités, que ce soit au sein de l'administration ou dans la société en général. Ainsi, 75 % des Roms vivent dans la pauvreté alors que cette proportion est de 24 % chez les Roumains et de 20 % chez les Hongrois, la plus importante minorité du pays. Les répercussions de cette situation sur leur état de santé et sur leurs conditions de vie sont particulièrement graves. Lorsqu'ils tentent de se faire entendre et de s'élever contre la discrimination dont ils sont victimes, il n'est pas rare que leurs demandes soient tout simplement ignorées.

À travers tout le pays, des Roms sont expulsés de force ou menacés de l'être. Cette pratique, bien établie, ne fait que perpétuer la ségrégation raciale. Les logements qui sont parfois attribués par les pouvoirs publics en remplacement des habitations d'origine sont souvent construits dans des conditions précaires et ne disposent pas d'installations aussi essentielles que l'eau, le chauffage ou l'électricité. Ces dernières années des communautés roms ont été expulsées et relogées à proximité de décharges, de stations d'épuration ou de zones industrielles à la périphérie des villes. Les personnes touchées ne perdent pas seulement leur foyer, elles sont également privées de leurs biens, de leurs réseaux sociaux et de l'accès à l'emploi et aux services publics. Celles qui sont déjà installées près de ces zones réservent rarement un accueil chaleureux à leurs nouveaux voisins, et de nombreux cas de comportements hostiles et de manœuvres de harcèlement à l'égard des nouveaux venus ont été signalés.

L'expulsion de communautés roms contre leur volonté, sans qu'elles aient été véritablement consultées, dûment informées et se soient vu proposer une solution de relogement satisfaisante, constitue une violation des normes et traités régionaux et internationaux – ratifiés par le gouvernement de Roumanie – tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention européenne des droits de l'homme.

Certains Roms vivent dans des constructions permanentes et disposent d'un bail, mais de nombreux autres logements occupés depuis longtemps par des Roms sont considérés par les autorités comme « *temporaires* » et non officiels. Leurs habitants ne possèdent pas de contrat de location et risquent d'autant plus d'être expulsés.

Cette situation est par ailleurs contraire aux normes juridiques régionales et internationales selon lesquelles toute personne doit jouir d'un minimum de sécurité d'occupation, qui lui apporte une protection légale contre une expulsion forcée, des actes de harcèlement ou d'autres menaces.

## LE CAS DES HABITANTS DU 27 RUE PICTOR NAGY IMRE

En 2004, plus de 100 Roms ont été expulsés de force par les autorités municipales d'un immeuble situé dans le centre-ville de Miercurea-Ciuc, la capitale du district de Harghita, situé dans le centre du pays. La plupart ont été relogés à la périphérie de la

ville, au bout de la rue Primaverii, derrière une station d'épuration. Certains ont décidé de s'installer près d'une décharge à quelques kilomètres de là plutôt que d'habiter à proximité de la station d'épuration.

Des Roms vivaient au 27 rue Pictor Nagy Imre depuis les années 1970, époque à laquelle une famille de la communauté y avait loué un appartement pour la première fois. En 2004, 12 familles roms occupaient légalement des logements dans cet immeuble, propriété de la municipalité de Miercurea-Ciuc. Au fil des années d'autres personnes s'y étaient installées ou avaient construit des baraques dans la cour sans détenir de bail, si bien qu'en 2004 on dénombrait plus de 100 Roms vivant soit dans l'immeuble soit dans la cour, avec des statuts d'occupation variables au regard de la loi.

Les autorités et les habitants ont reconnu que l'immeuble était délabré et qu'aucuns travaux de réparation n'avaient été effectués depuis nombre d'années. Sandor, un Rom qui a occupé les lieux pendant trente ans, a raconté à Amnesty International : « *Les années ont passé et la municipalité n'a effectué aucuns travaux d'entretien. Nous sommes allés à la mairie pour leur demander d'intervenir et de remettre en état le bâtiment, en vain. Son état n'a cessé de se détériorer et nous sommes retournés maintes fois à la mairie pour les informer du délabrement [de l'immeuble], mais ils nous ont répondu qu'ils ne pouvaient rien y faire.* »



Soixante-quinze Roms, qui en juillet 2004 ont été expulsés d'un immeuble du centre-ville de Miercurea-Ciuc, vivent toujours dans huit préfabriqués en métal et 14 baraques à proximité d'une station d'épuration des eaux.

© Amnesty International

Les autorités ont commencé à évoquer avec les habitants la question de l'évacuation du bâtiment en 2001, arguant qu'elles devaient les déplacer pour garantir leur sécurité. Elles n'ont cependant pas mené de véritable processus d'information et de consultation des habitants. Les autorités ont acheté en 2001 huit préfabriqués en métal, mobiles, prêts à l'emploi, qu'elles ont installés à proximité de la station d'épuration. En 2003, le conseil municipal a approuvé la démolition de l'immeuble. Selon les familles, les autorités leur ont donné l'assurance que ces préfabriqués étaient une solution temporaire et que des logements décentes seraient mis à leur disposition ultérieurement.

La manière dont s'est déroulée l'expulsion des habitants de la rue Pictor Nagy Imre en juin 2004 n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux garanties à respecter dans tous les cas d'expulsions, inscrites dans l'Observation générale n° 7 du

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agissait en effet d'une expulsion « forcée » ; or en agissant de la sorte, les autorités ont violé l'obligation qui incombe à la Roumanie en vertu du droit régional et international relatif aux droits humains d'empêcher les expulsions forcées, de ne pas recourir à cette pratique et de l'interdire.

### **QU'ENTEND-ON PAR « EXPULSION FORCÉE » ?**

L'expulsion forcée consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans aucune protection juridique ni autre garantie. Toute expulsion menée de force ne constitue pas nécessairement une expulsion illégale : si les garanties effectives sont respectées, une expulsion opérée dans la légalité, même avec le recours à la force, n'enfreint pas l'interdiction des expulsions « forcées ».

Entre 2001 et 2004, les habitants de la rue Pictor Nagy Imre n'ont pas eu la possibilité de contester la décision d'expulsion ni de participer au processus décisionnel et choisir leur avenir. Les autorités n'ont pas non plus tenté d'examiner les autres solutions qui auraient pu être envisagées au lieu de l'expulsion. Même si, après consultation, cette solution a été estimée incontournable en raison de l'état de l'immeuble et de la nécessité d'assurer la sécurité des occupants, les personnes concernées auraient dû avoir la possibilité d'étudier les sites de réinstallation éventuels. Les autorités auraient dû informer ces personnes des projets de réinstallation envisagés et les consulter sérieusement sur ces projets, en suivant des méthodes et protocoles de consultation appropriés, afin de leur permettre de participer réellement à la prise de décision.

Amnesty International s'est entretenue avec de nombreux Roms qui ont vécu dans l'immeuble : ils ne souhaitent pas partir et avaient clairement indiqué aux fonctionnaires municipaux qu'ils avaient rencontrés que la proposition de logement dans des préfabriqués en métal, mobiles, à proximité de la station d'épuration ne leur convenait pas. La majorité de ceux qui avaient finalement accepté cette proposition avaient compris qu'il s'agissait d'une solution provisoire, en attendant qu'un logement convenable soit construit.

*« Le logement rue Pictor Nagy Imre était décent. J'avais une chambre, une cuisine et une petite pièce de rangement. » (Gyongi, janvier 2009)*

*« Lorsqu'ils sont venus nous annoncer que nous devons partir, ils nous ont dit que nous irions rue Primaveraii. Ils ne nous ont pas donné d'autre possibilité. Ils nous ont dit que, si on refusait d'y aller [...], on devrait aller vivre dans la rue [...] car ils ne mettraient pas d'autre logement à notre disposition. » (Sandor, janvier 2009)*

*« Nous étions neuf : sept enfants, mon mari et moi. Cela ne me plaisait pas, mais c'était toujours mieux que d'être à la rue. » (Erszebet, janvier 2009)*

Selon les pouvoirs publics, les habitants ont été informés oralement du projet de logement près de la station d'épuration, peu après l'acquisition des préfabriqués en métal en 2001. Cependant, aux termes de la loi, une notification détaillée écrite, précisant la date de l'expulsion, doit être envoyée dans des délais suffisants à toutes les personnes concernées.

Les habitants de la rue Pictor Nagy Imre ont affirmé qu'ils avaient été avertis oralement vingt-quatre heures seulement avant que l'expulsion ne soit réalisée en juin 2004. Or, en vertu de la législation roumaine, les personnes menacées d'expulsion doivent disposer de huit jours pour quitter leur domicile de leur plein gré. À l'issue de ce préavis, elles peuvent légalement être expulsées de force. Les autorités de Miercurea-Ciuc n'ont donc pas respecté les principes du droit international ni la législation roumaine.

*« Ils sont arrivés et ont dit que nous devons déménager le lendemain. Nous avons tous rassemblé nos affaires et sommes allés dans les baraques. Ils nous ont donné vingt-quatre heures pour déménager. Ils nous ont dit que si on ne partait pas, ils reviendraient avec des engins de démolition et raserait l'immeuble de toute façon. »* (Sandor, janvier 2009)

Des fonctionnaires municipaux sont venus rue Pictor Nagy Imre le jour de l'expulsion. Les autorités ont déclaré que la plupart des occupants roms de l'immeuble s'étaient conformés à l'arrêté et avaient déménagé dans le calme, avec leur aide, à l'emplacement qui leur avait été réservé à proximité de la station d'épuration. Elles ont également indiqué que quelques familles avaient refusé de quitter l'immeuble mais avaient fini par obtempérer lorsque la gendarmerie locale était arrivée.

Expulsés de force, ces habitants ont non seulement dû s'installer dans un endroit inhospitalier et insalubre, mais également quitter le logement dans lesquels ils vivaient depuis longtemps ainsi que leur réseau social élargi. *« C'était bien. On pouvait acheter à crédit dans une petite boutique, le gérant me donnait notamment du pain pour mes enfants. On payait lorsqu'on avait de l'argent. »* (Erszebet, janvier 2009)



Sandor vit avec sa compagne et ses trois enfants dans un préfabriqué en métal à proximité d'une station d'épuration des eaux.

Photography©Zsuzsanna Ardó

## **DU STATUT DE CITADIN À CELUI DE PARIA**

Des normes juridiques régionales et internationales prévoient que toute personne doit jouir d'un minimum de sécurité d'occupation, qui lui apporte une protection légale contre une expulsion forcée, des actes de harcèlement ou d'autres menaces. Or, ceux qui n'avaient pas de bail lorsqu'ils vivaient dans l'immeuble du centre-ville n'ont pas été davantage en sécurité après leur expulsion.

Seules les familles qui disposaient d'un bail lorsqu'elles vivaient dans l'immeuble de la rue Pictor Nagy Imre ont pu obtenir des contrats de location provisoires pour les préfabriqués. Aucun nouveau logement n'a été proposé aux autres familles, mais certaines ont choisi de construire des baraques à l'aide de matériaux qu'elles avaient récupérés et de s'installer près des préfabriqués. Privées de toute sécurité d'occupation, elles risquent davantage d'être déplacées à nouveau sans être consultées ni recevoir de réparations. Les pouvoirs publics ont indiqué à Amnesty International qu'ils toléraient leur présence malgré une interdiction de construire à proximité de la station d'épuration car ces baraques étaient « *informelles* ».

Le relogement rue Primaverii, à proximité de la station d'épuration, était censé être provisoire, même dans le cas des familles roms disposant d'un bail. Pourtant, plus de cinq années ont passé et les familles expulsées vivent toujours dans des conditions d'extrême précarité qui ne respectent pas le droit à un logement décent, en termes de sécurité d'occupation, d'existence de services, de matériaux, d'équipements et d'infrastructures, de localisation et d'habitabilité. Elles continuent d'être exclues, rejetées à la périphérie de la ville, pourtant la leur.



Les préfabriqués en métal que la municipalité a fourni aux Roms expulsés sont surpeuplés et ne protègent pas contre la pluie et le froid.

© Amnesty International

Ces conditions de vie aggravent la discrimination à l'égard des Roms et renforcent leur exclusion de la société qui les entoure. Les difficultés qu'éprouvent les familles roms à faire face au racisme ambiant en Roumanie sont d'autant plus grandes pour celles qui vivent près de la station d'épuration en raison du manque de commodités. Les préfabriqués en métal sont surpeuplés ; il n'est pas rare que le nombre de personnes occupant l'une de ces habitations soit supérieur à la capacité maximale qui est de six personnes. Les installations sanitaires sont totalement insuffisantes, quatre cabinets de toilette seulement ont été mis à la disposition de l'ensemble des habitants.

« *On est à l'étroit. Lorsque toute la famille va se coucher, il n'y a pas assez de place. On ne peut pas prendre de bain, on ne peut pas se laver. C'est trop petit. On ne veut pas que les jeunes filles se lavent devant leur père.* » (Erszebet, janvier 2009)

« *Nous avons besoin d'une maison où nous pouvons nous lever le matin et nous laver. Nous sommes si sales qu'on ne nous laisse entrer nulle part, on nous dit qu'on sent mauvais. Nous voulons avoir accès aux établissements et aux magasins. En hiver, nous devons nous laver à l'eau froide.* » (Tibor, mai 2009)



Erzsebet vit dans un préfabriqué en métal avec son compagnon et ses neuf enfants, près de la station d'épuration des eaux.

© Amnesty International

Des habitants affirment s'être plaints à plusieurs reprises auprès des autorités, en vain. La municipalité rétorque que les mesures de relogement de ces habitants ont échoué car le conseil municipal n'a pas approuvé un projet d'acquisition de terrains et de construction d'habitations à la suite de plaintes des voisins qui ne souhaitent pas vivre près de Roms.

## LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

*« Cette odeur s'infiltré partout dans les maisons. La nuit aussi [...] les enfants se cachent la tête sous l'oreiller. Elle nous coupe l'appétit. [...] Je voudrais partir d'ici, c'est tout. »* (Ilana, mai 2009)

L'un des principaux problèmes posés par l'emplacement des préfabriqués en métal et des baraques est leur proximité de la station d'épuration. Ils sont situés dans le périmètre de protection de 300 mètres de rayon établi par la législation nationale afin de protéger les habitations contre les risques d'intoxication éventuels. Un panneau d'avertissement du danger a été installé près des préfabriqués.

En vertu de la législation nationale, la présence d'habitations dans un rayon de 300 mètres d'une station d'épuration est interdite à moins qu'une étude sur ses conséquences sur la santé ne soit réalisée. Cette étude peut recommander l'extension du périmètre de protection, sa réduction, ou estimer que la zone est sûre. Dans ce cas, rien n'a été fait. Les autorités ont directement installé les Roms de la rue Pictor Nagy Imre dans un secteur susceptible d'être dangereux pour leur santé, sans prendre au préalable de mesure en vue d'évaluer les risques potentiels – ce qui constitue une violation de la législation roumaine. Pourtant, lors d'entrevues avec les représentants d'Amnesty International, elles n'ont pas hésité à soutenir qu'elles avaient fait preuve de bonne volonté en autorisant les familles roms à rester dans une zone dont l'occupation à des fins d'habitation est illégale.





Près de la station d'épuration des eaux, on dispose de peu d'espace pour laver son linge, jouer et s'occuper des animaux.

Photography©Zsuzsanna Ardó

Une odeur désagréable d'excréments humains – particulièrement insupportable l'été – imprègne l'air autour des préfabriqués et des baraques. Nombre de Roms qui vivent là ont fait part à Amnesty International des conséquences directes de cette odeur sur leur vie au quotidien. Ils ont exprimé la crainte qu'elle soit néfaste pour leur santé et celle de leur famille et qu'elle témoigne de la présence de quelque chose d'extrêmement nocif pour leurs enfants.

*« Je voudrais partir d'ici. Les gens n'ont pas d'appétit ici, surtout les petits enfants. »*  
(Zita, mai 2009)

*« Cette odeur, on peut parfois la sentir dans la ville également. C'est pourquoi il y a un panneau avertissant qu'il s'agit d'une zone contaminée, mais ils s'en moquent, ils nous disent : "Vous êtes roms, vous mourrez ici." »* (Regina, mai 2009)

Les préfabriqués et les baraques sont raccordés au réseau électrique et il n'y a qu'une seule arrivée d'eau potable. Les ordures sont collectées par la municipalité, qui ne prélève pas de taxe pour ce service. Un service de bus est assuré gratuitement pour que la plupart des enfants puissent se rendre dans une école réservée aux Roms, où les repas leur sont offerts. Malgré tout, tant les préfabriqués que les baraques restent impropres à l'habitation car ils n'offrent pas un espace suffisant ni ne protègent de l'humidité, de la chaleur, de la pluie et du vent. En hiver, à Miercurea-Ciuc, les températures peuvent atteindre -15 °C. La municipalité fournit un peu de bois pour les poêles à bois, mais les habitants affirment que les quantités sont insuffisantes pour tout un hiver si bien qu'ils doivent brûler des bouteilles en plastique et tout ce qu'ils peuvent trouver pour se chauffer. Les préfabriqués en métal sont dépourvus de système d'aération et ne protègent pas contre le froid.

Certains toits ne protègent pas contre la pluie et même les plus solides risquent d'être inondés. Des Roms ont raconté à Amnesty International que, pendant la saison pluvieuse, le niveau du ruisseau qui serpente derrière les préfabriqués et les baraques monte, inondant les habitations.





En Roumanie, des maisons de Roms sont détruites et leur santé est menacée

Des enfants roms jouent près de la pancarte apposée sur la clôture entourant la station d'épuration des eaux et sur laquelle on peut lire, en roumain et en hongrois, « *risques d'intoxication* ».

Photography©Zsuzsanna Ardó

« *C'est une situation désastreuse. Il y a un ruisseau tout près. Lorsqu'il pleut, le niveau de l'eau monte et elle s'infiltré dans les baraques [...] Nous avons de l'eau jusqu'aux genoux. L'année dernière, [...] dans l'une des baraques, l'eau a même atteint la taille de ma petite fille de trois ans.* » (Sandor, janvier 2009)

« *La rivière était en crue et a inondé les cabanes. Nous avons évacué l'eau de la maison et creusé une rigole tout autour.* » (Csaba, mai 2009)

## FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES ROMS

« *Je souhaiterais de meilleures conditions de vie pour moi, ma famille et tous les habitants. Aucun enfant ne mérite cela. Et les gens devraient faire preuve de compréhension, [au lieu de cela] ils nous traitent comme des animaux, ils refusent toujours de nous ouvrir la porte.* »

(Gabor, mai 2009)



Les préfabriqués et les baraques sont raccordés au réseau électrique. Ils sont néanmoins impropres à l'habitation car ils n'offrent pas un espace suffisant ni ne protègent de l'humidité, de la chaleur, de la pluie et du vent.

Photography©Zsuzsanna Ardó

Les expulsions forcées sont illégales et les habitants de la rue Pictor Nagy Imre auraient dû avoir le droit de demander réparation. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies rappelle l'obligation qui incombe aux autorités nationales de proposer des voies de recours légales et, dans la mesure du possible, une aide judiciaire aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux. À la connaissance d'Amnesty International, aucun des habitants expulsés n'a bénéficié d'une telle assistance pour porter plainte contre les décisions et actes des autorités municipales.



Ilana vit avec son compagnon et ses deux enfants dans une des baraques situées à proximité de la station d'épuration des eaux.

Photography©Zsuzsanna Ardó

Le 23 août 2005, le Conseil national de lutte contre les discriminations, organe indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la législation nationale contre la discrimination, a estimé que le relogement à proximité de la station d'épuration des habitants roms de la rue Pictor Nagy Imre était un acte de discrimination, qui violait le droit au respect de la vie privée et, implicitement, le droit à un environnement sain. Le Conseil a également demandé à la municipalité de Miercurea-Ciuc de payer une amende, mais les délais légaux ayant été dépassés, cette décision n'a pas été appliquée. À la fin de l'année 2008, les habitants de la rue Pictor Nagy Imre – soutenus par le Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS), une organisation non gouvernementale locale – avaient épuisé toutes les voies de recours internes.

En décembre 2008, toujours soutenus par le CRISS, ils ont alors saisi la Cour européenne des droits de l'homme au motif que les droits humains inscrits dans la Convention avaient été bafoués.

Un an plus tard, ils attendent toujours de savoir si leur requête est recevable. Aucune des 100 personnes expulsées de la rue Pictor Nagy Imre n'a été relogée de manière satisfaisante. Celles qui ont pris le risque de s'installer près de la décharge attendent toujours que leurs droits soient concrétisés. Il en va de même pour les 75 autres qui ont accepté d'occuper les préfabriqués « temporaires » proposés par la municipalité près de la station d'épuration, ou qui ont construit leurs propres baraques. En Roumanie, de nombreux autres Roms attendent eux aussi de pouvoir exercer les droits qui sont les leurs. Il faut que la situation évolue sans tarder. Il faut créer un précédent et donner l'exemple.

« *Nous sommes gitans, c'est pour cela qu'ils ne nous écoutent pas.* »

(Monika, mai 2009)



Fillettes roms montrant les dessins qu'elles ont réalisés sur le thème « *Où j'aimerais vivre* », à la suite d'un atelier organisé par Amnesty International à Miercurea-Ciuc, Roumanie, 2009.

Photography©Zsuzsanna Ardó

## **AGISSEZ MAINTENANT POUR LES ROMS DE MIERCUREA-CIUC :**

**Veillez écrire au maire et à l'adjoint au maire de Miercurea-Ciuc (Csíkszereda en hongrois) pour les engager à :**

- mener un véritable processus de consultation auprès des Roms qui vivent rue Primaverii – et ceux qui ont déménagé près de la décharge – pour identifier un site de réinstallation et une solution de relogement qui respectent les exigences définies dans les normes et traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ;
- fournir un logement décent situé dans un lieu sûr et sain à tous les Roms habitant rue Primaverii, quel que soit leur statut d'occupation au regard de la loi ;
- élaborer un projet d'aide à l'intégration des Roms au sein de la population de Miercurea-Ciuc.

Ráduly Róbert Kálmán  
Mayor of Miercurea Ciuc/Csíkszereda  
Miercurea Ciuc/Csíkszereda City Hall  
Vár tér 1, 530110, Miercurea Ciuc/Csíkszereda  
Harghita County  
ROUMANIE

Szőke Domokos  
Vice Mayor of Miercurea Ciuc/Csíkszereda  
Miercurea Ciuc/Csíkszereda City Hall  
Vár tér 1, 530110, Miercurea Ciuc/Csíkszereda  
Harghita County  
ROUMANIE

## **RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES AUTORITÉS ROUMAINES**

**Amnesty International exhorte le gouvernement de Roumanie, en particulier le ministre du Logement, à :**

- faire en sorte que toutes les personnes expulsées de force aient accès à des voies de recours efficaces et droit à des réparations, qui peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une réadaptation, d'une indemnisation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition ;
- veiller à ce qu'il ne soit procédé à des expulsions forcées qu'en dernier ressort, après examen de toutes les autres solutions envisageables et uniquement si les garanties de procédure prévues par le droit international relatif aux droits humains ont été mises en place ;

- mettre fin à toutes les expulsions forcées ;
  
- modifier les lois, les politiques et les pratiques relatives aux expulsions afin qu'elles se déroulent dans le respect des garanties de procédure définies dans le droit international et régional, qu'elles n'aient aucun caractère discriminatoire et qu'aucun individu ni groupe, qu'il soit rom ou non, ne soit touché de manière disproportionnée par ces mesures ;
  
- reformuler et appliquer les textes législatifs sur le logement en intégrant les normes internationales relatives aux droits humains dans la législation nationale, notamment les Observations générales n° 4 et n° 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Recommandation générale n° 27 sur la discrimination à l'égard des Roms adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et tout particulièrement les paragraphes 30 et 31 concernant le logement.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.